

Projet

**Arrêté fédéral
concernant l'approbation du Traité avec
la Principauté de Liechtenstein relatif aux taxes
environnementales dans la Principauté de Liechtenstein**

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 mars 2010²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Traité du 29 janvier 2010 entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein relatif aux taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ce Traité.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2010 1621

³ RS ...; FF 2010 1635

